



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## droits du malade

Question écrite n° 38588

### Texte de la question

M. Richard Dell'Agnola appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la mise en oeuvre de l'article 16 de la loi n° 2002-303 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. Cette disposition crée, au sein des établissements publics de santé, « une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge » chargée de veiller aux droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades, en remplacement de la commission de conciliation. Il semblerait que, faute de décret d'application précisant la composition et les modalités de fonctionnement de cette commission, cette instance n'ait pas encore été mise en place. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions sur ce sujet, en cohérence avec le plan Hôpital 2007, visant à moderniser et dynamiser le fonctionnement interne des établissements de santé et avec la loi de santé publique en cours d'examen au Parlement.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre de la santé et de la protection sociale sur les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge dont la mise en place effective est liée à la publication du décret d'application fixant la composition et les modalités de fonctionnement desdites commissions. Le ministre fait savoir que le décret en cause est en cours de finalisation et que le Conseil d'État en sera saisi très prochainement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Richard Dell'Agnola](#)

**Circonscription :** Val-de-Marne (12<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38588

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 mai 2004, page 3267

**Réponse publiée le :** 17 août 2004, page 6510